CIRCE
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 833 869 605,
dont le siège social est situé 19 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 87000 LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf octobre,

À dix-huit heures.

Au siège social, 19 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 87000 LIMOGES.

Les associés de la société CIRCE, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guillaume MAISSA, cinquante et une parts sociales
- Madame Delphine BONNETEAUD, quarante-neuf parts sociales

la moitié des 49 parts en pleine propriété, et l'autre moitié des 49 parts en usufruit (les nue propriétaires sont en Indivision Mesdames Anaïs et Manon BONNETEAUD représentées par Madame Delphine BONNETEAUD au titre de l'article 13 des statuts)

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MAISSA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les actes notariés

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

GM, DB

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès d 'un Co-gérant.
- Mise en harmonie des statuts suite à l'acte notarié en date du 28 octobre 2026 ;
- Modification statutaire.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

Lecture est donnée par le gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Franck BONNETEAUD, Co gérant survenu le 27 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance de l'acte authentique en date du 28 octobre 2026 au profit de Madame Delphine BONNETEAUD, Madame Anaïs BONNETEAUD et Madame Manon BONNETEAUD publié et enregistré, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour cette répartition du capital dans les statuts de la Société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après.

GM, DB

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A **Monsieur Guillaume MAISSA**

Cinquante et une parts sociales
Numérotées de 1 à 51 ci .....51 parts

A **Madame Delphine BONNETEAUD** née MAÏSSA en pleine propriété et en usufruit et à Mesdames Anaïs et Manon BONNETEAUD en nue propriété :
Quarante-neuf parts sociales,
Numérotées de 52 à 100 ci .....49 parts

Il est ici précisé qu'en raison de l'indivisibilité des parts sociales à l'égard de la société, et conformément à l'article 13 des statuts, les copropriétaires indivis et démembrés des 49 parts sociales numérotées de 52 à 100 désignent Madame Delphine BONNETEAUD pour les représenter auprès de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Signé par Guillaume MAISSA
Le 30 oct. 2026

Monsieur Guillaume MAISSA

Signed with Universign doc_KzDK tx_MGVxyn4WolOA

Signé par Delphine BONNETEAUD
Le 30 oct. 2026

Madame Delphine BONNETEAUD

Signed with Universign doc_KzDK tx_MGVxyn4WolOA

GM, DB